

Législation relative à l'eau

AVIS

Conformément à l'article 24,2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2022, réf. EAU/AUT/22/0240, l'Administration de la nature et des forêts est autorisée à la

Reconstruction de trois ponts enjambant le cours d'eau « Ernzt Noire » à Müllerthal et Colbette

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin affichage: 10 août 2022 inclusivement (40 jours)

Consdorf, le 01 juillet 2022
pour le collège des bourgmestre et échevins,

la bourgmestre,

le secrétaire communal,
(contresign art. 74 loi communale)

